

L'an deux mil vingt, le dix huit juin, à dix huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de DOURLERS, convoqué le neuf juin deux mil vingt, s'est réuni à la salle des fêtes sise Place Stroh à Dourlers (pour le respect des gestes barrières) sous la Présidence de Monsieur Freddy THERY, Maire.

Etaients présents : Monsieur Cyril BETH, Madame Arlette GRIMIAUX, Messieurs Thierry GEHENIAUX, Patrick VANDENBROUCKE, Madame Florence DELLACHERIE, Monsieur Robin HERBAUT, Madame Catherine JAMME, Madame Isabelle WILLOT, Messieurs Mathieu GROSFILS, Mesdames Laurence LAMORISSE, Sylvie LALAUX, Hélène CONTESSE.

Etaients excusés : Messieurs Jonathan DUTEIL, Romain HOURDEAUX

Procurations : Monsieur Jonathan DUTEIL ayant donné procuration à Monsieur Cyril BETH, Monsieur Romain HOURDEAUX ayant donné procuration à Monsieur Freddy THERY, en application de l'article L.2121-20 du CGCT, de voter en son nom pour les affaires inscrites à l'ordre du jour de la présente séance.

Monsieur le Maire remercie le Conseil Municipal pour sa présence à la cérémonie commémorative de l'appel historique du général de Gaulle à refuser la défaite et à poursuivre le combat contre l'ennemi qui s'est déroulée juste avant cette réunion de conseil municipal.

Le procès-verbal de la séance du quatre juin deux mil vingt ayant été lu et adopté, Madame Arlette GRIMIAUX est nommée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire sollicite l'autorisation de l'Assemblée pour inscrire quatre nouveaux points à l'ordre du jour, à savoir :

- Achat de balconnières
- Projet de construction d'un cabinet paramédical en centre bourg
- Vente du tracteur en vue de l'achat d'un véhicule plus adapté pour les services techniques
- Installation d'un distributeur de pain

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour rajouter ces nouveaux points à l'ordre du jour.

1) Vote des taux

Vu l'état de notification des taux d'imposition des taxes locales pour 2020 (Etat N°1259) qui se définit comme suit :

	<i>Bases d'imposition effectives 2019 (1)</i>	<i>Taux d'imposition communaux 2019 (2)</i>	<i>Taux d'imposition plafonnés 2020 (3)</i>	<i>Bases d'imposition prévisionnelles 2020 (4)</i>	<i>Produits à taux constants (col 4 x col 2 x col 3) (5)</i>
<i>Taxe d'Habitation</i>	493 380	11.76		504 500	59 329
<i>Taxe foncière bâti</i>	358 355	13.97		366 500	51 200
<i>Taxe foncière non bâti</i>	80 930	35.84		80 200	28 744
				TOTAL	79 944

Monsieur le Maire rappelle que du fait de la réforme de la fiscalité directe locale, dès 2020, les taux de la taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019. Il précise qu'il ne faut donc pas voter le taux de la taxe d'habitation pour cette année mais la commune percevra quand même la recette.

Monsieur le Maire propose de maintenir les taux pour l'année 2020 comme suit :

Taxe foncière bâti : 13.97

Taxe foncière non bâti : 35.84.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de maintenir les taux comme suit :
 Taxe foncière bâti : 13.97
 Taxe foncière non bâti : 35.84

2) Frais Scolaires 2020

Monsieur Le Maire invite l'Assemblée à statuer sur le montant de la participation annuelle demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles maternelle et primaire de DOURLERS.

Sont compris dans le calcul des dépenses scolaires : les fournitures scolaires et distribution des prix, les transports scolaires, le Noël des écoles, les frais de reprographie, le chauffage, l'eau, l'électricité, les frais de téléphone et d'internet.

Pour un total des dépenses estimé à 52 464.26 €

Le nombre d'élèves fréquentant l'école au 1^{er} décembre 2019 est de 102.

Soit un coût par élève de 514 €

Monsieur le Maire précise que certains postes ont augmenté de 5 % et qu'il convient de comprendre cette augmentation

Le Conseil municipal,

Vu L'article L. 212-8 du code de l'éducation déterminant les conditions et les modalités de répartition des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants résidant dans une autre commune,

Considérant l'état des dépenses engagées au cours de l'année civile 2019 liées aux frais de scolarisation, ainsi que la liste des élèves inscrits au 1^{er} décembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE

- de fixer à **514 € par élève**, le montant demandé aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Dourlers (Bas-Lieu, Ecuélin, Floursies, Saint-Aubin, Semousies). Néanmoins certains frais seront discutés lors de l'établissement de la convention de concert avec les communes dont les enfants fréquentent l'école.
- De laisser une latitude de négociation à Monsieur le Maire pour conclure définitivement cette convention
- d'établir une convention entre les différentes communes dans ce sens.

Frais scolaires Ecole Galilée et Ecole du P'tit Tambour - DOURLERS

	2019	2018	2017	2016
Fournitures	6524,94	6535,69	7351,16	8431,62
Pharmacie	61,44	322,15	115,21	436,76
Fournitures Scolaires	6463,50	6213,54	7235,95	7994,86
Transport	1610,35	1671,53	695	2095,13
Transport	1610,35	1671,53	695	2095,13
Fêtes et cérémonies	1257,30	1814,81	2429,50	3241,00
Fête des Ecoles	513,88	1381,11	1152,6	1534,96
Noël	743,42	433,7	1276,9	1706,04
Photocopies	3891,43	3580,88	3027,68	4064,68
Ecole Primaire	1216,41	919,78	1558,15	1934,71
Ecole Maternelle	2675,02	2661,1	1469,53	2129,97
Produits d'entretien	498,59	539,04	531,61	435,24
Produits d'entretien	498,59	539,04	531,61	435,24
Electricité	1381,55	869,78	1304,60	1360,69
Ecole Primaire	753,02	596,06	834,06	786,18
Ecole Maternelle	628,53	273,72	470,54	574,51
Eau	660,55	1839,05	1068,21	774,74
Ecole Primaire	241,27	1373,29	649,35	299,56
Ecole Maternelle	419,28	465,76	418,86	475,18
Gaz	3481,44	2717,96	2265,87	3177,91

Ecole Primaire	1610,92	1339,96	702,42	1614,49
Ecole Maternelle	1870,52	1378	1563,45	1563,42
Téléphonie – Internet	863,52	863,52	863,52	863,52
Internet / Téléphone	863,52	863,52	863,52	863,52
Bâtiments	5578,23	2872,39	1416,99	1471,31
Eurofeu	729,15	571,81	246,79	145,85
Véritas	487,29	1394,58	317	1325,46
Entretien chaudières	77,7	906	853,2	0
Rénovation classes P'tit Tambour (Travaux faits par Bernard et Thierry en août 2019)	4284,09	0	0	0
Personnel	26716,36	26227,71	26234,05	23107,52
Lambet Hélène (Atsem)	24476,71	24084,03	23498,3	22595,23
Entretien bâtiments (Marie-Pierre et Anita)	2239,65	2143,68	2735,75	512,29
Total Général	52464,26	49532,36	47188,19	49023,36
Nombre total d'élèves	102	105	107	108
Frais scolaires par élève	514,36	471,74	441,01	453,92

Communes de résidence des enfants scolarisés à Dourlers				
Communes	Effectifs			
	2019	2018	2017	2016
Douleurs	54	60	61	64
Saint-Aubin	21	18	23	19
Semousies	8	9	6	9
Bas Lieu	7	7	7	5
Floursies	6	6	7	7
Ecuelin	6	5	3	4
Total	102	105	107	108

3) **Primes exceptionnelles liées au Covid 19**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le versement d'une prime exceptionnelle à certains agents de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 est permis par le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020. Le montant de cette prime est déterminé par l'employeur dans la limite d'un plafond. La prime exceptionnelle est exonérée de cotisations et de contributions sociales ainsi que d'impôt sur le revenu.

Monsieur le Maire précise que des agents de la commune de Douleurs ont assuré la continuité de services et propose le versement de cette prime comme suit dans le tableau ci-dessous :

Primes exceptionnelles liées au Covid 19
--

NOM DE L'AGENT	NOMBRE DE SEMAINES DE PRESENCE	SOMME DONNEE PAR SEMAINE	TOTAL
Angélique LAMANT	8	50 €	400 €
Bernard NEUMAN	2	50 €	100 €
Didier BREBANT	2	50 €	100 €
Anita LEBRUN	2	50 €	100 €
Total			700 €

Monsieur Patrick VANDENBROUCKE souligne que d'autres professions n'ont pu exercer normalement leur activité et vont perdre une partie de leur salaire, il ne comprend pas le versement de cette prime aux agents. Monsieur le Maire précise que les agents se sont mobilisés pour que le service public rendu à la population soit continu et souligne que les montants ne sont pas excessifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide avec 14 voix pour et 1 abstention, d'accorder le versement de ces primes exceptionnelles liées au Covid 19 suivant le tableau ci-dessus.

4) **Remboursement Salle des Fêtes :**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Monsieur Romain HOURDEAUX domicilié 2 rue Jean Coin à DOURLERS avait réservé la salle des fêtes pour organiser un anniversaire le 28 mars 2020.

En raison des mesures sanitaires et de l'interdiction de rassemblement suite à l'épidémie de Covid-19, la commune n'a pas pu donner l'accès à la salle des fêtes.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée l'autorisation de rembourser cette location qui s'élève à 400 euros et informe Monsieur Romain HOURDEAUX qu'il ne peut participer à la décision.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au remboursement de cette location à Monsieur Romain HOURDEAUX.

5) **Constitution de la Commission des Impôts :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors du Conseil Municipal du 04 juin 2020, il avait expliqué la constitution de la commission des impôts et que l'Assemblée devait soumettre des noms afin de constituer la liste envoyée au directeur des services fiscaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, pour que cette nomination puisse avoir lieu, de dresser une liste de 24 noms dans les conditions suivantes :

Président : Monsieur Freddy THERY, Maire

Elus :

- Monsieur Cyril BETH
- Madame Arlette GRIMIAUX
- Monsieur Thierry GEHENIAUX
- Monsieur Patrick VANDENBROUCKE
- Madame Florence DELLACHERIE
- Monsieur Robin HERBAUT
- Madame Catherine JAMME
- Monsieur Jonathan DUTEIL
- Madame Isabelle WILLOT
- Monsieur Mathieu GROSFILS

- Monsieur Romain HOURDEAUX
- Madame Laurence LAMORISSE
- Madame Sylvie LALAUX
- Madame Hélène CONTESSE

Habitants :

- Madame Delphine BACHELET
- Monsieur Jean-Michel BOMBLED
- Madame Lise BOUCHEZ DOMINGUEZ
- Monsieur Patrick BULTEZ
- Monsieur Laurent CATILLON
- Madame Marie-Anne HOUDELETTE
- Monsieur Michel NOISETTE
- Madame Evelyne ROGER

Extérieurs :

- Madame Mauricette FREHAUT
- Monsieur Jacques LAMQUET

6) **Demande de subvention**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le SSED de l'Avesnois (service de soins et d'éducation spécialisés à domicile) accueille des enfants et adolescents de 3 à 20 ans atteints de troubles moteurs et/ou neurologiques. Ce service organise chaque année un séjour à l'Handuro de Berck. Cette année, cet évènement se déroulait du 2 au 4 juin 2020.

Un enfant habitant notre commune, Noa SISOEFF, pouvait participer à ce voyage. Le service en charge de l'organisation nous a envoyé une demande de participation aux frais à hauteur de 125 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder une subvention de 125 euros si l'enfant participe au voyage en juin 2021.

7) **Groupement de commandes « Reliure et restauration »**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Centre de Gestion renouvelle son groupement de commandes concernant la reliure et la restauration des registres obligatoires tels que le registre des arrêtés, délibérations et également d'Etat Civil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour la restauration et la reliure des actes administratifs et/ou de l'état civil,

Le Maire :

En vertu des dispositions du Code général des collectivités territoriales (art. R.2121-9), les collectivités territoriales et établissements publics ont l'obligation de faire relier les délibérations du Conseil Municipal et les arrêtés et décisions du Maire. Ces reliures doivent répondre à certaines exigences techniques, précisées dans la circulaire interministérielle du 14 décembre 2010. Cette même obligation de reliure s'applique aux registres d'état civil, en vertu de l'Instruction générale relative à l'état civil du 11 mai 1999.

Par ailleurs, certains documents d'archives essentiels, tant d'un point de vue historique que juridique pour la collectivité peuvent nécessiter des opérations de restauration appropriées. Les frais de conservation des archives constituent en outre une dépense obligatoire des communes et des EPCI (CGCT, art. L.2321-2 et L.5211-36).

Pour éviter à chaque collectivité de mener sa propre consultation et en vue de garantir des prestations conformes à la réglementation à des coûts adaptés, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

-la réalisation de reliures administratives cousues de registres

La restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens

La fourniture de papier permanent

Eventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention constitutive de ce groupement de commandes désigne le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur. Ce dernier est notamment chargé de procéder à l'organisation de la procédure de choix du titulaire des marchés de prestations de services.

Compte tenu de la complexité des cahiers des charges techniques, cette démarche s'inscrit dans une logique de simplification administrative et d'économie financière.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

La convention précise que la mission du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord comme coordonnateur ne donne pas lieu à rémunération.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Il appartient donc à chaque membre du groupement d'examiner et d'autoriser son exécutif à signer la convention constitutive de ce groupement de commandes.

Par conséquent, Monsieur le Maire vous propose à l'Assemblée de se prononcer sur les engagements de la Commune contenus dans ce document et de l'autoriser à signer cette convention.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

- Décide d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et / ou de registres anciens
- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes désignant le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention.

Monsieur le Maire précise qu'il faut nommer un référent. Madame Catherine JAMME se propose pour être la référente auprès de ce groupement de commandes.

8) Achat de balconnières

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux Travaux, a fait une étude pour le fleurissement de la commune et propose d'acheter des balconnières à suspendre et à poser. Le devis de la société ACT Equipement propose l'achat de 8 balconnières suspendues et 12 balconnières sur rembarde pour un montant de 3 750,53 euros T.T.C.. Monsieur Thierry GEHENIAUX précise que ces balconnières seront posées sur les ponts et

balustrades qui ont été restaurés aux alentours du centre bourg. Monsieur Mathieu GROSFILS explique qu'il convient de faire un fleurissement été et hiver pour que la commune soit toujours attractive tout a long de l'année. Madame Arlette GRIMIAUX, Adjointe aux Finances a contacté Madame JACQUETTE pour connaître l'imputation de cette dépense. Madame la Trésorière soumet d'imputer cet investissement au compte 2152 considérant que c'est un achat de mobiliers urbains et le fleurissement de ces balconnières sera imputé au compte 6068.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, approuve l'achat de ces balconnières et dit d'imputer cet achat au compte 2152 comme le conseille Madame JACQUETTE.

9) Projet de construction d'un cabinet paramédical en centre bourg

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal, Madame Hélène CONTESSE avait soulevé la question du devenir du terrain situé rue du Trisson et appartenant à la Commune. Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mesdames Anne BETRY et Michèle HILSON l'ont rencontré en mairie pour lui faire part d'un projet de construction d'un cabinet paramédical sur le terrain situé rue du Trisson, cadastré A 205 et 206. Il rappelle que Monsieur Fabrice PIOTROWSKI, son prédécesseur, s'était engagé auprès de ces personnes pour la construction d'un cabinet et qu'il avait demandé une estimation auprès des services du domaine. Cette estimation s'élevait à 10 000 euros.

Monsieur le Maire précise que Mesdames BETRY et HILSON lui ont fait une proposition à 7 000 euros, ce qui est dans la fourchette de 30 % du prix proposé par les domaines. Ce projet est mené en association de Mesdames Anne BETRY et Michèle HILSON, kinésithérapeutes à Dourlers, et en partenariat avec Madame Florence LAMBERT et Monsieur Florian PAQUET. Il souligne l'importance de ce projet qui redynamiserait un peu plus le centre bourg et qui permettrait à la commune de DOURLERS de garder un cabinet paramédical.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il a des contacts pour intégrer à ce projet une cabine de télé consultation médicale et qu'il soumettra cette idée aux kinésithérapeutes. Madame Sylvie LALAUX soulève la question du stationnement. Monsieur le Maire répond que le projet contient deux places de parking et que les patients pourront également se stationner le long de l'église.

Monsieur le Maire souligne que l'intégration sera importante et soumise à l'appréciation de l'ABF.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de lui permettre de conclure la vente de ce terrain à 7 000 euros et de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à conclure la vente du terrain cadastré A 205 et 206 à 7 000 euros et de signer tous les documents nécessaires à cette vente.

10) Vente du Tracteur en vue de l'achat d'un véhicule plus adapté aux services techniques

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le tracteur de la commune est en mauvais état et demande des réparations importantes et coûteuses. De plus, il n'est pas pratique pour le travail des employés communaux, ces derniers ne pouvant pas y accrocher une citerne pour l'arrosage des fleurs ou une remorque. Il précise qu'il a demandé une estimation à Monsieur Etienne JOSSIEN, expert national spécialiste dans l'estimation du matériel agricole.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de vendre le tracteur communal qui est devenu obsolète et inadapté au travail des employés communaux et de racheter un véhicule plus approprié. Il demande donc l'autorisation de vendre le tracteur et d'acheter un autre véhicule et de signer tous les documents nécessaires à ces transactions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à vendre le tracteur après estimation de Monsieur Etienne JOSSIEN, d'acheter un véhicule adapté aux services techniques et à signer tous les documents nécessaires.

11) Installation du distributeur de pain

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que lors du conseil municipal du 04 juin 2020, Monsieur Romain HOURDEAUX avait proposé l'installation d'un distributeur de pain. Il donne la parole à Monsieur Cyril BETH. Monsieur le Premier Adjoint informe qu'il a rencontré Monsieur MATON, l'installateur, le vendredi 12 juin 2020 pour s'accorder sur l'emplacement et le fonctionnement de la machine.

Monsieur BETH fait une rapide présentation de la machine et ses capacités : Faible coût (alimentation 24 V), faible encombrement, fonctionnement autonome et remplissage par la boulanger avec la possibilité de retirer de la machine si un boulanger s'installe dans la commune, image de modernité, service supplémentaire pour les habitants.

Il est précisé qu'il faut impérativement du pain frais tous les jours. Madame Hélène CONTESSE précise qu'elle se rend régulièrement au distributeur situé à Eclaibes et qu'elle a déjà eu du pain de la veille distribué par le boulanger d'Hautmont et non celui de Saint Amand les Eaux.

Monsieur Patrick VANDENBROUCKE demande la périodicité du contrat et précise qu'il souhaiterait un contrat annuel.

Monsieur BETH précise que le meilleur emplacement pour cette machine serait le long du mur de la mairie, à côté de la boîte postale. Il demande de nettoyer le pignon de la mairie et de trier les panneaux d'affichage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accorde l'installation du distributeur de pain le long du mur de la mairie après le nettoyage de celui-ci pour le lundi 13 juillet 2020.

12) Questions diverses

Monsieur le Maire souligne qu'il y a la pompe communale pour l'arrosage des fleurs et précise qu'il serait bien que seuls les Dourlésiens se servent de la pompe comme dans les communes voisines.

Monsieur Robin HERBAUT présente la lettre d'information qui sera distribuée par le Conseil Municipal les lundi 22 et mardi 23 juin 2020. Le retrait se fera en mairie le samedi 20 juin 2020.

Il précise que le journal de la commune paraîtra en janvier 2021.

Monsieur le Maire demande à la commission en charge de la communication de préparer une réunion publique pour le jeudi 19 novembre 2020 vers 18 heures.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que des permanences seront assurées par lui-même et ses adjoints les samedis de 9 heures à 11 heures 30. Il présente le classeur contenant les fiches de suivi de rendez-vous.

Le journal « L'observateur » a contacté Monsieur le Maire afin de faire un reportage de 4 pages sur notre commune avec des articles sur la chapelle Saint Julien, le château, le kiosque, les chemins de randonnée, les activités économiques... Cet article paraîtra dans l'édition du 24 juillet 2020. Monsieur le Maire informe qu'il a acheté 327 journaux de cette édition pour les distribuer dans les boîtes aux lettres.

Monsieur Lucien BERRIER et Madame Emilie MONIER sont musiciens et habitent la commune. Ils proposent de monter un festival de musique classique. En novembre, doit avoir lieu un concert sur Beethoven. Ils proposent une intervention dans les écoles. Une rencontre est à préparer avec la commission Fêtes, Culture et Cérémonie pour construire le projet avec la participation du relais paroissial.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il s'est entretenu avec Madame Marie-Anne HOUDELETTE, déléguée à l'équipe d'animation paroissiale de Notre Dame des Deux Helpes. Cette dernière l'a informé de fuites sur le toit de l'église. Monsieur le Maire charge Monsieur Thierry GEHENIAUX, Adjoint aux travaux de contacter un couvreur pour la réparation de ces fuites. Il précise également que l'église est un bâtiment communal, il n'est pas destiné exclusivement à la pratique du culte, donc le relais paroissial va s'investir dans l'animation de ce bâtiment en donnant par exemple des concerts. Les recettes de ces animations serviront à l'entretien de l'église.

Monsieur le Maire annonce la date de la prochaine réunion : le 23 juillet 2020 à 18 heures à la salle des fêtes.

Rien ne restant à l'ordre du jour, Monsieur Le Maire déclare la session close.

